

aus cef

SOPAGEMA

Société anonyme au capital de 240 000 Euros
Siège social : 89, rue Carnot – 92300 LEVALLOIS PERRET
SIREN : 397 528 092 R.C.S. NANTERRE
SIRET : 397 528 092 00059



PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze septembre à 15 heures,

Les Actionnaires de la Société SOPAGEMA se sont réunis au Cabinet d'Avocats TCJ-COTET, 6 rue Halévy à PARIS (75009), en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettres adressées à chaque Actionnaire et au Commissaire aux Comptes le 31 Août 2011.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé OGLIASTRO, Président Directeur Général.

Madame Bernard OGLIASTRO présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Lucien-François BERNARD est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés, possèdent 15.000 actions et que le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes de la Société s'est excusé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres adressées à tous les Actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions,
- les statuts sociaux.

Bo

[Signature]

LS

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles du Code de Commerce,
- que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par le Code de Commerce,
- que la liste des Actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
 - a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
 - b) les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social d'un montant de 180.000 Euros par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Hervé OGLIASTRO et de Monsieur Bernard OGLIASTRO,
- Conditions et modalités de l'émission,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Augmentation du capital social par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail , conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

Puis, le Président présente les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 180.000 Euros pour le porter de 240.000 Euros à 420.000 Euros par l'émission de 11.250 actions nouvelles de 16 Euros nominal, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devront être émises au pair

Elles devront être intégralement libérées lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Bo

[Signature]

ls

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 Septembre 2011. Si, à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront, à compter de cette même date, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :

- Monsieur Hervé OGLIASTRO, à concurrence de 5.625 actions ;
- Monsieur Bernard OGLIASTRO, à concurrence de 5.625 actions ;

lesquels pourront seuls souscrire aux 11.250 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée sous la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Hervé OGLIASTRO et Monsieur Bernard OGLIASTRO, n'ont pas pris part au vote et que leurs actions n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital faisant l'objet des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté, lors de la constitution de la société, une somme de 250.000 (deux cent cinquante mille) Francs correspondant à 2.500 (deux mille cinq cents) actions de 100 (cent) Francs chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Décembre 2000, il a été décidé

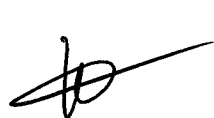
- de prélever une somme de 1.887,75 euros (12.382,80 Francs) sur le poste "Autres Réserves",
- d'augmenter le capital d'une somme de 12.856.757,20 Francs (1.960.000 euros) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Décembre 2002, il a été décidé

- de réduire le capital de 2.000.000 d'Euros,
- d'augmenter le capital social d'une somme de 1.352.000 Euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société,
- de réduire le capital de 1.252.000 Euros.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 11 Juin 2010, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 140.000 Euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

120

 12

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Septembre 2011, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 180.000 Euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL : QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) EUROS.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social est fixé à QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) EUROS. Il est divisé en VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (26.250) actions de SEIZE (16) euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale.
2. Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est alors interrompue à l'effet de constater que le Conseil d'Administration en date de ce jour s'est réuni à l'effet d'établir les arrêtés de compte prévus par l'article R. 225-134 du Code de Commerce en cas de libération par compensation.

Monsieur le Président précise que Monsieur le Commissaire aux Comptes, après avoir vérifié l'exactitude des déclarations relatives aux comptes courants détenus par Monsieur Hervé OGLIASTRO et Monsieur Bernard OGLIASTRO dans les comptes de la Société, a délivré ses certificats en date de ce jour.

Monsieur le Président invite alors Monsieur Hervé OGLIASTRO et Monsieur Bernard OGLIASTRO à signer les bulletins de souscription afférents aux 11.250 actions nouvelles.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président invite l'Assemblée Générale Extraordinaire à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions précédentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la Société.



Elle décide que le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra dépasser 1% du capital social.

En conséquence, l'autorisation donnée au Conseil entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée à 15 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT
Hervé OGLIASTRO

LE SCRUTATEUR
Bernard OGLIASTRO

LE SECRETAIRE
Lucien-François BERNARD



Enregistré à SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 27/09/2011 Bordereau n°2011.760 Case n°33
F. reg. tel. 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reg. cinq cents euros
Le Contrôleur

Ext 10032

D. Belin *Chauke*

